

COMMUNE DE
BRAS



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE
CONVOCATION

22/02/2024

DATE D’AFFICHAGE

22/02/2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	14
VOTANTS	17

N° 2024-035-09

L’an deux mille vingt-quatre,
le Mardi vingt-sept Février à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck PERO, Maire
Etaient présents :

Franck PERO, Anne COUPLEZ, Nicolas ROBIN, Séverine VINCENDEAU, Isabelle AMARIGLIO, Pierre ARMAND, Joseph MASSARD, Jean-Pierre LONCQ, Mylène BEYAERT, Martine BOLIN-SIMIAN, Ingrid DUPUIS, Xavier SIBILLE, Camille FLEURY et Christian ROERO.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents avec pouvoir :

Jérémy MESSAOUDI, a donné procuration à Pierre ARMAND,
Sylvie BERNARD-MUZE, a donné procuration à Martine BOLIN-SIMIAN,
Sandrine VENTRE, a donné procuration à Franck PERO.

Absents :

Daniel RATAJCZAK, Frédéric GUARCH-FERRER, Béranger MARTIN, Cynthia RENAUDIER-HOLOTA, Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

Madame Séverine VINCENDEAU a été élue Secrétaire.

OBJET :

VOTE D’UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION – ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant qu’il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l’aide financière de la Ville, et que les associations et organismes concernés participent au développement d’actions d’intérêt local, décide d’allouer pour l’année 2024 la subvention suivante, dont les crédits nécessaires aux compte 65748 seront votés au Budget Primitif 2024 :

- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu
Aquatique – APPMPA à Bras

1 200 €

Il est précisé qu’il n’y a pas de Conseillers Municipaux présents ou représentés membres du bureau de ladite association.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 11 Mars 2024.



Le Maire,